

ARMES À LÉTALITÉ RÉDUITE

Les pistolets à impulsion électrique (PIE)

De quoi s'agit-il et dans quelles conditions peuvent-ils être utilisés légalement ?

Les pistolets à impulsion électrique (PIE), couramment appelés « Tasers » (de l'ancien nom de l'un des fabricants, qui désigne actuellement le pistolet qu'il commercialise), sont conçus pour neutraliser un individu risquant de tuer ou d'infliger des blessures graves de manière imminente à un agent de police ou à une autre personne, sans que l'individu violent puisse être maîtrisé par des moyens moins extrêmes. Ils permettent à la police d'intervenir à distance (jusqu'à 10 mètres).

FONCTIONNEMENT DES PISTOLETS À IMPULSION ÉLECTRIQUE

Les pistolets à impulsion électrique peuvent infliger une décharge électrique de deux manières différentes :

- **Mode « tir »** : deux aiguillons reliés à l'arme par des câbles fins sont tirés à distance, dans le but de perforer la peau et de rester fixées sur la personne. La décharge électrique infligée provoque une incapacité neuromusculaire instantanée, qui empêche temporairement la personne d'agir. Certains pistolets à impulsion électrique ont une fonction d'arrêt automatique, tandis que sur d'autres, les décharges continuent d'être administrées tant qu'on exerce une pression sur la détente.
- **Mode « contact »** : l'arme est appliquée directement sur le corps, provoquant une douleur extrême. Cet usage n'a pas d'effet incapacitant, car les points de contact sont trop proches pour créer un circuit électrique. **Ce mode doit être interdit !**

EFFETS ET RISQUES

Effets légitimes

- ✓ Incapacité neuromusculaire temporaire.
- ✓ Douleur extrême.
- ✓ Deux petites perforations sur la peau.
- ✓ Douleur due à la chute sur le sol.

Effets injustifiés et risques

Conséquences potentiellement létales dues aux effets suivants :

- ✗ problèmes de rythme cardiaque : particulièrement en cas de sensibilité accrue en raison de l'âge avancé ou du jeune âge de la personne, de sa consommation de stupéfiants ou d'alcool, d'une maladie cardiaque préexistante, ou si les électrodes touchent une zone trop proche du cœur ;
- ✗ agitation accrue et réactions de stress physique avec des effets néfastes sur le cœur (en particulier pour une personne traversant une crise psychique) ;
- ✗ intense contraction musculaire touchant les muscles respiratoires, qui provoque un arrêt respiratoire ou cardiaque en cas de maladie cardiaque préexistante ou de décharges répétées ou prolongées ;
- ✗ accumulation d'acide dans le sang (acidose), conduisant à un arrêt cardiaque ;
- ✗ lésions dues à la chute incontrôlée, qui peuvent être des blessures graves voire entraîner la mort, en fonction de l'endroit où se trouve la personne (sur un toit, à proximité d'une étendue d'eau) ou d'une éventuelle prédisposition (personne âgée, personne en situation de handicap).

QUAND LES PISTOLETS À IMPULSION ÉLECTRIQUE PEUVENT-ILS ÊTRE UTILISÉS DE MANIÈRE LÉGALE ?

SEUIL ET OBJECTIFS

- ✓ En mode « tir », dans des situations particulièrement dangereuses de « confrontation », l'**objectif étant de se protéger contre une menace de mort ou de blessure grave en vue d'éviter de devoir recourir à une arme à feu**, et uniquement si d'autres moyens non violents ainsi que l'usage d'un degré de force moins élevé ont échoué, ou si de telles méthodes seront probablement inefficaces.
- ✓ Uniquement avec des armes équipées d'une fonction d'arrêt automatique.
- ✓ En cas de décharges répétées, chaque décharge doit être justifiée en tant que telle, de manière à déterminer si elle répond aux critères de nécessité et de proportionnalité.

UTILISATIONS INTERDITES

- ✗ Lorsqu'une personne n'oppose qu'une résistance passive ou ne représente pas de menace grave.
- ✗ Lorsque la personne a déjà été maîtrisée.
- ✗ À titre de punition.
- ✗ En présence d'objets inflammables (par exemple de gaz poivre, de gaz lacrymogène et de stations-service).

COMMENT LES PISTOLETS À IMPULSION ÉLECTRIQUE PEUVENT-ILS ÊTRE UTILISÉS DE MANIÈRE LÉGALE ?

À faire

- ✓ Après un avertissement, en laissant suffisamment de temps aux personnes pour obtempérer.
- ✓ Viser les masses musculaires les plus volumineuses : le haut des jambes, le dos ou le ventre.
- ✓ Les tirs doivent cesser dès que la personne obtempère, est maîtrisée ou ne représente plus de menace.

À ne pas faire

- ✗ En mode « tir », viser la tête, le cou, la colonne vertébrale, l'aîne ou la poitrine/la zone proche du cœur.
- ✗ Les tirs répétés et/ou prolongés sont à éviter.
- ✗ **Le mode « contact » doit être interdit !**

ARMES À INTERDIRE

Les dispositifs qui :

- ✗ ne sont pas équipées de fonction d'arrêt automatique ;
- ✗ n'enregistrent pas chaque utilisation ;
- ✗ ne peuvent fonctionner qu'en mode « contact » (pistolet incapacitant, matraque paralysante).

PISTOLETS À IMPULSION ÉLECTRIQUE ET MANIFESTATIONS



Les pistolets à impulsion électrique ne sont pas adaptés au maintien de l'ordre public : dans ce type de situation instable, il est difficile de cibler avec précision une personne représentant une grave menace et l'utilisation d'une telle arme risque particulièrement de venir envenimer la situation.

LES PISTOLETS À IMPULSION ÉLECTRIQUE ET LES ENFANTS



Le recours à toute arme contre des enfants doit être évité !

- ✗ Les pistolets à impulsion électrique n'ont pas été testés sur les enfants ! Les enfants sont plus susceptibles de subir de graves conséquences et préjudices, étant donné que leur système cardiaque est plus faible, que leur masse musculaire est moins développée (le courant se rapproche donc du cœur), qu'ils ressentent plus vivement la douleur et qu'ils sont davantage exposés au risque de traumatisme psychologique.
- ✗ Les enfants présentent rarement une menace suffisamment grave pour justifier l'utilisation d'un pistolet à impulsion électrique : dans la plupart des cas, lorsqu'un enfant représente une menace pour un responsable de l'application des lois, il doit être possible d'intervenir par des moyens beaucoup moins dangereux.

INSTRUCTIONS ET FORMATION



Les pistolets à impulsion électrique ne sont pas un outil classique destiné aux opérations quotidiennes de l'application des lois. Ils ne doivent être utilisés que dans des circonstances exceptionnelles, par des agents spécifiquement formés. Les pistolets à impulsion électrique ne doivent être adoptés qu'à l'issue d'une évaluation approfondie visant à déterminer le besoin opérationnel légitime de déploiement, qui doit être conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes connexes en matière d'usage de la force.

Les autorités doivent fournir des règles, instructions et formations claires indiquant quand et comment utiliser correctement les pistolets à impulsion électrique, lesquelles doivent notamment :

- ✓ souligner et ne pas minimiser la dangerosité potentielle de l'arme ;
- ✓ indiquer comment limiter les préjudices ;
- ✓ et quand l'usage des pistolets à impulsion électrique n'est pas approprié.

Leur utilisation contre des personnes n'opposant qu'une résistance passive et l'utilisation en mode « contact » doivent être explicitement interdites.

Seuls les agents de police certifiés, formés par des formateurs policiers certifiés, et pas uniquement par le fabricant de l'arme, doivent être autorisés à porter des pistolets à impulsion électrique. Comme toute arme, les pistolets à impulsion électrique doivent être soumis à des tests rigoureux et indépendants permettant de garantir une utilisation sûre et appropriée, dans le respect des lois et des normes relatives aux droits humains. Tout équipement comportant un risque important de provoquer des lésions ou des préjudices excessifs ou non justifiés ne doit pas être utilisé. Chaque utilisation d'un pistolet à impulsion électrique doit être signalée et les responsables de l'application des lois doivent être tenus de rendre compte de tout usage illégal de cette arme.

POUR EN SAVOIR PLUS



- [Position](#) et [résumé](#) d'Amnesty International sur les pistolets à impulsion électrique.
- Amnesty International, [L'usage de la force. Lignes directrices pour la mise en œuvre des Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois](#) et [Version courte](#).
- [Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois](#).
- Amnesty International, site Web de ressources [Police and Human Rights](#).

